

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 15/01/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE LES RONDINES
1 RUE DES RONDINES
35890 BOURG DES COMPTES

Objet : Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE LES RONDINES

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C 181 905 4829 5

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 28 octobre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE LES RONDINES réalisé au mois de septembre 2024.

Je prends acte des documents complémentaires ou mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission : signature des relevés de conclusion du Conseil de la vie sociale (CVS), contrôle des extraits de casier judiciaire à l'embauche et présence de nuit de personnel aide-soignant (AS), IDE ou élèves IDE autorisés à assurer des fonctions d'AS. Dès lors les prescriptions n°4, 7 et 8 ne se justifient plus.

J'appelle toutefois votre attention sur le fait que l'article L133-6 prévoit que la vérification des extraits de casier judiciaire soit faite non seulement « avant l'exercice des fonctions de la personne » mais également « à intervalles réguliers lors de leur exercice ».

Concernant la prescription n°2 relative à la composition du CVS, vous m'avez transmis le procès-verbal des élections du 2 novembre 2023. Sur cette seule base, où ne figurent que les membres élus (résidents, familles et personnels EHPAD), il n'est pas possible de s'assurer que la composition de l'instance est complète au regard de l'article D311-5 du CASF. Aussi la prescription est maintenue.

Concernant les autres prescriptions, aucun élément de réponse n'a été apporté.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Vous avez également répondu concernant la recommandations n°1 en transmettant votre fiche de poste ainsi que celle de l'infirmière coordinatrice. Celles-ci étant nominatives, signées et datées d'avant le lancement du présent contrôle, je conclue à une erreur de transmission de pièces lors de la phase initiale de la procédure. Aussi la recommandation n'est plus justifiée.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Elevé ». En effet, si le point de contrôle relatif aux ressources humaines peut à présent être qualifié de satisfaisant compte-tenu des éléments apportés, il demeure d'importants éléments de non-conformité relatifs à la gouvernance et à la gestion des risques.

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de lui retourner les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

